

Procès-verbal de visite d'installation électrique domestique basse tension

Données de l'installation :

- Adresse de l'installation: ch de Bruxelles 29 - 1310 La Hulpe
- Type de client: -
- Nom du client: -
- Nom et prénom du responsable de l'exécution des travaux: -
- Numéro de TVA du responsable de l'exécution des travaux: -
- Numéro, lieu et date d'émission de la carte d'identité du responsable de l'exécution des travaux: -
- Type de locaux de l'installation: unité d'habitation (maison)
- Type de contrôle: visite périodique (Art. 271) - vente
- Dérogations applicables/appliquées: Art. 278

Données raccordement

- Nom du GRD: ORES (opérateur GRD) Code EAN: 541449020001013116
- Numéro de compteur: 50166724-2008 Index jour: 7978 Index nuit: 11 098
- Type de raccordement: aérien
- Câble d'alimentation du tableau principal: -
- Tension nominale de service: 3x400V + N - AC
- Courant nominal de la protection de branchement: 10-60A

Contrôle du système de mise à la terre

- Type de prise de terre: piquets
- Résistance de dispersion de la prise de terre (Ω): 16,5
- Test de continuité des liaisons équipotentielles, des conducteurs de protection, des contacts de terre avec la prise de terre et des appareils de classe 1 à poste fixe: pas concluant
- Conformité des liaisons équipotentielles: sans objet
- Le contrôle boucles de défaut: concluant

Tableau et installation électrique

- Conformité schémas unifiliars et de position: pas OK
- Nombre de tableau: 1
- Eclairage / machines: OK
- Nombre de circuits: 19
- Raccordements: OK
- Contrôle visuel: OK
- DPCDR de tête: disj.;40A;300mA;type A;test OK
- DPCDR locaux humides: disj.;40A;30mA;type A;test OK
- Résistance minimale mesurée d'isolement de l'installation ($M\Omega$): 0,3
- Mesures de protection contre les contacts directs: OK
- Mesures de protection contre les contact indirects: OK

Ref. circuit(s)	Protection	Section (mm ²)	Conclusion
10 x 2P	20A	2,5	OK
7 x 2P	16A	2,5	OK
1 x 2P	6A	2,5	OK

Liste des annexes

Néant

Référence: 02/ 2015/ 2151/ 01

p 1/2

Liste des infractions

- Des contacts de terre de socles de prise de courant ne sont pas reliés au conducteur de protection de la canalisation électrique - art. 86.03
- Les schémas unifilaires et/ou de position ne sont pas présents - art. 16;269;273
- la résistance d'isolement de l'installation n'est pas suffisante - art. 20

Remarques

- Nous ne pouvons pas exclure qu'au dépôt des schémas il puisse y avoir d'autres infractions
- Autre remarque: La maison étant meublée, il se peut que certaines prises (ets.) n'aient pu être vérifiées

Devoirs du propriétaire, gestionnaire ou locataire de l'installation :

Il a pour obligation de conserver le procès-verbal de conformité ou de contrôle dans le dossier de l'installation électrique, de renseigner dans le dossier les modifications apportées à l'installation électrique, en cas d'accident aux personnes dû à l'électricité de prévenir le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, d'assurer ou de faire assurer l'entretien de l'installation et de veiller à ce que l'installation reste conforme en tout temps, de refaire contrôler l'installation en cas d'infraction(s) avant un délai d'un an et par le même organisme en cas de visite de contrôle, et si suite à un contrôle pour la vente d'une installation électrique datant d'avant le 1er octobre 1981, avant un délai de 18 mois à dater du jour de l'acte de vente par l'organisme de son choix. Dans le cas où, lors de la seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

Conclusion

L'examen a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles. A la date du présent procès-verbal,

L'installation électrique n'est pas conforme au RGIE

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées lors de la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens

Une revisite de contrôle est à exécuter par le même organisme dans les 12 mois à partir de la date du présent procès-verbal

Signature de l'agent



Signature du propriétaire



certi
nergie